

Montréal, le 6 mars 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 – Phase 3  
Dossier de la Régie : R-3837-2013**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, avec la présente, le calendrier de l'audience qui se tiendra dans le cadre du dossier mentionné en titre, **à compter de 9 h les 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27 et 28 mars 2014 dans la Salle Krieghoff** de ses bureaux de Montréal.

Comme vous le constaterez, les dates du 31 mars et du 1er avril 2014 sont réservées afin de pallier tout imprévu qui surviendrait dans le cadre de cette audience. La Régie souhaite cependant que les participants voient au respect des temps annoncés pour leurs contre-interrogatoires et pour la présentation de leur preuve.

Veillez noter également que malgré le fait que la contre-preuve du Distributeur soit prévue avant la preuve de SÉ/AQLPA, la Régie précise qu'elle réserve les droits de Gaz Métro de présenter une contre-preuve à l'égard de la preuve de SÉ/AQLPA, le cas échéant, à la suite de la présentation de cette preuve.

Par ailleurs, la Régie tient à rappeler aux participants qu'elle a pris connaissance de la preuve déposée et qu'elle s'attend à ce que l'audience orale fournisse une valeur ajoutée aux documents déjà au dossier.

Elle demande de plus aux participants de faire preuve de flexibilité afin que ce calendrier soit respecté.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as  
p.j.